



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUN 2022
(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616-18

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : Décision modificative Budget eau-assainissement commune de Campan 2022
Décision modificative budgétaire n° 2022/02**

Le virement de crédits permet d'effectuer des transferts de crédits d'un chapitre à un autre chapitre. A ce jour, il est nécessaire d'abonder le chapitre 23 afin de réaliser un paiement sur la ligne 2315.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget eau-assainissement de la commune de Campan de l'exercice 2022 ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative au budget eau-assainissement, comme suit :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
D I	20/2031	Immobilisations incorporelles / Frais d'études	- 20 000 €
D I	23/2315	Immobilisations en cours / Installations, matériel et outillage techniques	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

Article unique : d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET